Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 25 OCT. 2023
ID : 061-200066256-20230412-2023_009-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 09 / 2023

OBJET : Marché 2023-005 « Fourniture et livraison de granulats ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'afin de permettre l'entretien des voies et chemins de la commune, il y a lieu de réaliser un marché à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de granulats,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,

Considérant la consultation réalisée sur le site Médialex,

Considérant qu'une seule offre a été reçue et qu'elle correspond aux estimations,

DECIDE

Article 1 : L'offre des carrières de Chailloué, Les Bruyeres, 61500 CHAILLOUÉ pour la fourniture et la livraison de granulats pour un montant de 32 000 € TTC par an, pour une durée de 3 années se terminant le 31 décembre 2025 est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 12 avril 2023
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

Par délégation,
L'adjoint
F. GODET

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE